20 rue du lycée
97425 LES AVIRONS
☐ 02 62 38 09 16
☐ 02 62 38 29 88
Mèl : gestion.9740045f@ac-reunion.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHÉ PROCEDURE ADAPTEE

Article 2123-1 de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

LYCEE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY
20, RUE DU LYCEE
97425 LES AVIRONS

Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATERIEL DE RESTAURATION
CUISINE CENTRALE

REFERENCE: MAPA/FCSH 2021/CC/2EEXC

Date limite de remise des offres : 31 JANVIER 2022
Dépôt sur le site de l'AJI : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/
Heure limite de réception : 12h00 (heure locale Ile de la Réunion)

En aucun cas les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.
Le candidat doit parapher le présent document, dater et signer la dernière page.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du marché – Dispositions Générales
1-1/ Objet du marché
1-2/ Forme du marché
1-3/ Délai de validité des offres

ARTICLE 2 : Décomposition en lots

ARTICLE 3 : Durée du Marché

ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché

ARTICLE 5 : Description du contexte
5-1/ Description des produits souhaités
5-2/ Variantes
5-3/ Echantillons
ARTICLE 6 : Détermination des prix

ARTICLE 7 : Conditions d'exécution ou de livraison
7-1/ Livraison
7-2/ Installation
7-3/ Vérification et admission

ARTICLE 8 : Garanties

ARTICLE 9 : Délais d'exécution – Pénalités pour retard

ARTICLE 10 : Délais de paiement et intérêts moratoires

ARTICLE 11 : Pièces à fournir

ARTICLE 12 : Conditions d'envoi de l'offre

ARTICLE 13 : Sélection des candidats – jugement et classement des offres
13.1/ Sélection des candidatures
13.2/ Jugement et classement des offres

ARTICLE 14 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 / Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison et l'installation de matériel de restauration pour le Lycée Antoine de Saint-Exupéry aux Avirons (97425).

1-2 / Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 2123-1 de la commande de la commande publique (28 du Code des Marchés Publics). Le marché conclu sera un marché à bons de commande et fera référence aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché et au présent CCP.

1-3 / Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché comporte 1 lot :

- **voir annexe 1 caractéristiques techniques**

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour ***6 mois***

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- la facture pro-forma en TTC accompagnée des notices techniques des matériels établie pour chacun des lots, celle-ci précisera la durée de garantie et les délais de livraison,
- le présent cahier des clauses particulières dont un exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,

Le lycée se réserve le droit de modifier à la baisse l'état de ses besoins en cas de nécessité financière ou de les augmenter si les prix proposés le permettent sans porter atteinte au principe de concurrence entre les opérateurs économiques ; les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ne pourront pas s'en prévaloir en cas de recours.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU CONTEXTE

5-1 / Description des produits souhaités

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : techniques de l'information et de la communication (Arrêté du 16 octobre 2009)

Qualité :
Les produits quels que soient leur préparation, leur conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre l'origine ou la marque du (ou) des produits proposés.

Il devra fournir impérativement les fiches techniques et de données de sécurité conformément aux articles R.4411-73 et R.4624-4 du code du travail. L'absence de ces fiches entraînera le rejet de l'offre

La livraison d'un ou de plusieurs articles d'une qualité différente de celle proposée au marché, tant en variété qu'en provenance, ne pourra se faire qu'avec l'accord du pouvoir adjudicateur.
Emballages :
Les emballages devront être conformes à la règlementation en vigueur et leur enlèvement sera à la charge de l'entreprise.

5-2 / Variantes

Les candidats devront répondre à l'offre de base et présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

5-3 / Echantillons

La fourniture d'un échantillon n'est pas demandée pour les articles des lots.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution de ce marché.
Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la fourniture ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage.
L'offre de prix fera apparaître le montant HT, le montant de la TVA et le total TTC

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

7-1 / Livraison

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Les livraisons doivent être conformes aux commandes franco de port et d'emballage et devront avoir lieu impérativement entre 8h00-12h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi, excepté le mercredi.
Les livraisons qui ne respecteront pas ces délais ne seront pas acceptées.
Le non-respect de ces impératifs horaires pourra entraîner l'annulation du contrat.
Les livraisons doivent être conformes à la commande.
Elles s'accompagneront de la production d'un bon de livraison conforme.

Le bon de livraison devra indiquer les informations suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse
- La date de livraison
- La référence à la commande
- Les caractéristiques essentielles de la fourniture (qualité, catégorie)
- Les quantités livrées.

Adresse de livraison :
Lycée Antoine de Saint-Exupéry
20, rue du Lycée
97425 LES AVIRONS
Tél 0262 38 09 16

7-2 / Installation

Les opérations d'installation, de mise en service et de démonstration du matériel sont effectuées sur le site par le titulaire et devront être incluses dans l'offre. Tous les éléments requis pour l'installation de l'appareil et pour sa mise en service devront être apportés par le soumissionnaire.
Elles comprennent, le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement.
L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire. Ces opérations se feront en présence d'un responsable du lycée.

7-3 / Vérification et admission

Par dérogation à l'article 23 du CCAG/FCS, le lycée dispose d'un délai de 4 jours ouvrés à compter de la date de livraison pour réaliser des vérifications quantitatives et qualitatives. Les vérifications portent notamment sur la conformité aux références figurant au bon de commande, sur les quantités, sur le bon état des fournitures.
Le titulaire a la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter. La signature du bon de livraison par l'agent vaut pour acceptation des quantités livrées uniquement. Le titulaire se charge de recueillir le certificat d'admission du matériel afin de le joindre à la facture. Le titulaire est tenu, soit de reprendre l'excédent de marchandises, soit de compléter la livraison dans un délai maximum de 48 heures. En cas de non-satisfaction partielle ou totale, l'administration décide l'admission avec réfaction ou le rejet des marchandises livrées conformément à l'article 25 du CCAG-FCS. Toute marchandise définitivement rejetée doit être enlevée aux frais du titulaire dans un délai maximum de huit jours calendaires. Son remplacement intervient dans un délai maximum de deux semaines. Le transfert de propriété s'effectuera conformément à l'article 26 du CCAG-FCS.

ARTICLE 8 : GARANTIES

Le fournisseur est tenu d'apporter aux matériels, **une garantie de 2 ans minimum** de bon fonctionnement, et la garantie contre les vices cachés de fabrication. Les fournitures doivent être conformes aux textes en vigueur et respecter les normes et niveaux d'exigence fixés par la législation en vigueur.

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION – PENALITES POUR RETARD

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.
Par dérogation à l'article 13.3 du CCAG/FCS, la prolongation éventuelle du délai d'exécution est accordée par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :
P = V * R / 1 000 ;
dans laquelle :
• P = le montant de la pénalité ;
• V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
• R = le nombre de jours de retard

ARTICLE 10 : DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires au profit du titulaire dans les conditions prévues à l'article 98 du Code des marchés publics.
En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera versée à l'entreprise.

La facture devra comporter les indications suivantes :
- le numéro SIRET ou SIREN
- la référence du présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- les références complètes du compte sur lequel seront payées les factures : titulaire, IBAN, BIC.
- en cas de cession de créance, le nom de la société et ses coordonnées bancaires complètes : titulaire, IBAN, BIC.

Les factures devront obligatoirement être déposées sur le Portail CHORUS PRO :
Lycée Antoine de Saint-Exupéry, 20 rue du lycée 97425 Les Avirons SIRET 199 740 457 00015

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur : Madame le Proviseur – Mme Marie THOMAS

Comptable assignataire des paiements : M. Hervé TISON

ARTICLE 11 : PIECES A FOURNIR

Le candidat devra produire les documents suivants :
- le présent CCP daté et signé
- l'acte d'engagement complété et signé
- un devis par lot soumissionné avec mention de la durée de garantie et des délais de livraison pour chaque article
- une fiche descriptive portant sur les modalités d'intervention préventive et curative
- une fiche descriptive portant sur la formation des personnels de l'établissement
- la documentation technique en français de l'équipement remis par le titulaire à l'appui de son offre

Le candidat peut ajouter toute autre pièce qu'il estime être de nature à appuyer son offre.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE

Les candidats sont invités à déposer leurs offres, **avant le 31 JANVIER 2022 à 12H00 (heure locale Ile de la Réunion),** délai de rigueur, uniquement sur le site de l'AJI :

- **https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus

ARTICLE 13 : SELECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

13.1 Sélection des candidatures

Rappel : seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus avant la date et l'heure limites de remise des offres.

13.2 Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'ensemble des offres des candidats, pour établir un classement. Les critères pris en compte lors de l'établissement du classement sont les suivants :

	Critères d'attribution	Pondération
PRODUITS = 75 points	Le prix global d'acquisition pour chacun des lots	40 points
	La valeur technique de l'offre	40 points
SERVICES = 25 points	Délai de livraison	10 points
	Garantie	10 points

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les fournisseurs les offres déposées notamment en matière de prix ou de caractéristiques techniques. L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure ou pour un lot pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

L'acheteur se réserve le droit de retenir les offres des fournisseurs dont les configurations techniques proposées sont supérieures à celles stipulées au CCP si le rapport « qualité-prix » est avantageux pour lui.

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser :

- renseignements administratifs : M. Hervé TISON - 02 62 38 29 75
- renseignements techniques et livraison :
  M. HOARAU Alphonse 0262 38 28 13 poste 428 cuisine centrale *(lot 1)*

Les Avirons, le 19 novembre 2022

Le proviseur

Marie THOMAS

LYCÉE POLYVALENT ANTOINE DE ST-EXUPÉRY ☆ 97425 LES AVIRONS ☆ PROVISEUR

Fait à **le**

Le soumissionnaire,

(Signature + cachet)